

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 06 DECEMBRE 2023

L'an deux mil Vingt-trois, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et Mrs Portal S. Clareton A. Brondino A. Thurin G. Estellon M.-F. Mazeli S. Zucchelli P. Branchu J. Larelle K. Rieux R. Devoux J.-L. Gaudin L. Pestiaux N. Michel L.

Absents et excusés: Mrs THOMAS N. SOUAIFI R. DEVOUX S. KUHN E.

Procuration: KUHN E. à DEVOUX J.-L. DEVOUX S. à CLARETON A.

Secrétaire de séance : M. RIEUX Robert

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 16

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2023 (PJ)
- 2- Désignation du secrétaire de séance

3- Finances:

- Décision modification n°1 (modification du montant de l'attribution de compensation de Terre de Provence Agglomération)
- Autorisation d'investir avant le vote du budget 2024
- Modification du tableau des amortissements
- Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- Vote des indemnités de confection budgétaire pour le Trésorier Public M. TRAMONI
- Vote des indemnités de confection budgétaire pour le Trésorier Public Mme MAZZOCCHI

4- Marchés publics:

- Attribution du marché public des assurances - responsabilité civile

5- Ressources Humaines:

- Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois permanents
- Modification du règlement intérieur de la collectivité

6- Urbanisme

Cession de la parcelle cadastrée section AK n°001

7- Enfance-Jeunesse:

Nouveaux horaires de l'école maternelle

8- Culture:

- Demande de soutien financier pour l'inscription au PCI Unesco des Cultures camarquaises (PJ)

9- Environnement:

- Participation à l'étude du projet de Réserve Naturelle Régionale du Tunnel de la Mine (PJ)

10-Informations sur les décisions :

- **D022-2023** signature contrat hébergement progiciels Berger Levrault
- D023-2023 signature contrat saas BLES Berger Levrault
- **D024-2023** Signature du contrat de cession spectacle Le merle d'Arthur Keelt

M. le maire demande l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour dans la section des Ressources Humaines : Convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG13

Mr le Maire procède au vote du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

1- Approbation du compte rendu du procès-verbal du 4 octobre 2023

Mr le Maire procède au vote du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

2- Désignation secrétaire de séance

M. Robert RIEUX est désigné secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-1 FINANCES : Décision modification n°1 (modification du montant de l'attribution de compensation de Terre de Provence Agglomération)

Délibération 075_2023 budget primitif 2023-décision modification n°1

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modification n°1 concerne les crédits alloués à l'attribution de compensation de la communauté d'agglomération Terre de Provence. En effet, plusieurs communes membres de Terre de Provence agglomération ont inscrit au budget un montant d'attribution de compensation différent de celui délibéré par le conseil communautaire le 02 mars 2023. Afin de retrouver une cohérence entre le budget de la commune et celui de la communauté d'agglomération, une décision modificative est obligatoire pour corriger cet écart.

Attribution de compensation voté par la commune le 08/02/2023 : 1 219 706,88€

Attribution de compensation voté par la communauté d'agglomération le 02/03/2023 : 1 196 068,88€

→ Différence de 23 638.00€

Cette différence s'explique car la commune a voté son budget primitif 2023 avant celui de la communauté d'agglomération, en se basant sur le montant de l'attribution de l'année précédente. Or, les montants de l'attribution de compensation versée par Terre de Provence Agglomération aux communes membres ont été modifiés à la suite du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Les charges de la compétence « gestion des eaux pluviales » ont été estimées à 23 638,00€ pour la commune d'ORGON (rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2022, approuvé en Conseil municipal le 07 décembre 2022). Ce montant est donc retiré de l'attribution de compensation à compte de l'année 2023, portant le montant de l'attribution à 1 196 068,88€.

Les modifications se présentent comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Rappel BP 2023	Montant DM n°1	Nouveau montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
65 - Autres charges	65548	Autres	25 000,00€	-23 638,00€	1 362,00€
de gestion courante		contributions			
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
73 – Impôts et taxes	73211	Attribution de	1 219 706,88€	-23 638,00€	1 196 068,88€
		compensation			

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2023 de la commune, comme présentée ci-dessus.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-2 FINANCES: Autorisation d'investir avant le vote du budget 2024

Délibération 076_2023 Autorisation d'investir avant le vote du budget 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Cette souplesse de fonctionnement permet de lancer des opérations et travaux en amont du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des crédits de l'exercice précèdent (hors remboursement d'emprunt).

Compte tenu que la date de vote du budget est prévue en mars 2024 et considérant le montant des dépenses réelles d'investissements inscrites au budget 2023 (2 723 811,56€HT), il est proposé de recourir à cette autorisation d'investir dans l'attente du vote du budget primitif 2024, comme suit :

	Budget 2023	25% du budget 2023
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	74 000,00€	18 500,00€
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	43 000,00€	10 750,00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	2 606 811,56€	651 702,89€
Total	2 723 811,56€	680 952,89€

La somme de 680 952,89€HT correspond à la limite supérieure que la commune d'Orgon pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le recours à cette procédure, d'autoriser l'investissement de 25% du budget 2023 d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 et d'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondants.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-3 FINANCES: Modification du tableau des amortissements

Délibération 077 2023 Modification du tableau des amortissements à compter du 1er janvier 2024

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

La nomenclature M57 permet aux collectivités de moins de 3500 habitants de conserver une durée d'amortissement linéaire, laquelle consiste à déduire une annuité constante sur tous les exercices de la durée d'amortissement du bien.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Avec la nomenclature M57, il est nécessaire de modifier les durées d'amortissements tel que proposé cidessous :

Immobilisations	Durée (en nombre d'années)
202 Frais de réalisation des documents d'urbanisme	5
203 Frais d'études et de recherche	2
2051 Concessions et droits similaires	2
212 Agencements et aménagements de terrain	15
2131 Constructions-bâtiments	10
2138 Autres constructions	10
2152 Installations de voirie	10
2156 Matériel et outillage d'incendie	8

2157 Matériel et outillage technique	10
2158 Autres installations, matériel et outillage	6
2182 Matériel de transport	4
2188 Autres immobilisations corporelles	10
2184 Matériel de bureau et mobilier	5
20422 Subventions d'investissement	
Lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
Lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	15
Lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseau très haut débit)	15
Lorsqu'elles financent des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer les durées d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme présenté ci-dessus.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-4 FINANCES: Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Délibération 078_2023 dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies

Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé que les dépenses suivantes soient inscrites au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses liées à l'organisation d'événements par la Ville, le Musée Urgonia, la Médiathèque Edmond Rostand et la Commission des Fêtes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, chocolats et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, des inaugurations, des vœux du Maire, des fêtes de fin d'année, de l'Arbre de Noël des agents, des cérémonies de fin d'année scolaire ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales;
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette répartition des dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-5 FINANCES : Vote des indemnités de confection budgétaire pour le Trésorier Public – M. TRAMONI

Délibération 079_2023 Indemnités de confection budgétaire M. Tramoni – année 2023

M. TRAMONI a assuré ses fonctions du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023 en qualité de comptable public à la trésorerie de Saint-Andiol, mission pour laquelle une indemnité de conseil et une indemnité pour la confection du budget lui sont versées.

A compter de 2020, l'Etat prend à sa charge les indemnités de conseil, ne subsiste donc pour les collectivités que l'indemnité de confection de budget.

Pour l'année 2023, l'indemnité de confection budgétaire de M. TRAMONI s'élève à :

- Budget Commune d'Orgon : 30,48€ brut, soit 27,53€ net
- Budget CCAS : 30,48€ brut, soit 27,53€ net

Il est proposé au Conseil Municipal de demander le concours du Trésorier Public pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et ainsi valider l'indemnité de confection budgétaire au titre de l'année 2023 à M. TRAMONI.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-6 FINANCES : Vote des indemnités de confection budgétaire pour le Trésorier Public – Mme MAZZOCCHI

Délibération 080_2023 Indemnités de confection budgétaire Mme Mazzocchi – année 2023

Mme MAZZOCCHI a remplacé M. TRAMONI à compter du 1^{er} septembre 2023 en qualité de comptable public au Service de Gestion Comptable de Châteaurenard.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor Public.

Pour l'année 2023, l'indemnité de confection budgétaire de Mme MAZZOCCHI s'élève à :

- Budget Commune d'Orgon : 15,25€ brut, soit 13,82€ net
- Budget CCAS : 15,25€ brut, soit 13,82€ net

Il est proposé au Conseil Municipal de demander le concours du Trésorier Public pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et ainsi valider l'indemnité de confection budgétaire au titre de l'année 2023 à Mme MAZZOCCHI.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-1 MARCHÉS PUBLICS: Attribution du marché public des assurances – responsabilité civile

Délibération 081_2023 Attribution du marché public des assurances-responsabilité civile

L'assureur actuel de la commune pour la responsabilité civile est la société VHV par l'intermédiaire du cabinet PILLIOT pour un budget annuel s'élevant à 3 661,00€.

Suite à la résiliation du contrat par l'assureur à compter du 31/12/2023, la VILLE DE ORGON a entrepris une consultation par la voie d'une procédure adaptée pour renouveler le contrat d'assurance Responsabilité civile, pour 4 années à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les critères d'appréciation des offres définis dans le règlement de consultation sont les suivants :

- Conditions techniques basées sur le respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses particulières et l'annexe technique de gestion des assurances (coefficient 0,6),
- Conditions financières (coefficient 0,4).

L'appel public à la concurrence e été lancé le 13 juillet 2023. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 27 septembre 2023, 12h00, par voie dématérialisée via la plateforme Dematis <u>e-marchespublics.com</u>.

Aucune offre n'a été déposée dans le délai imparti pour répondre à cet appel. La consultation s'est donc révélée infructueuse.

Face à cette situation, afin d'obtenir une offre d'assurance, une nouvelle procédure de consultation a été relancée sous une forme négociée, sans publicité, ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

Le 27 septembre 2023, l'opérateur AXA/ Cabinet JDG Assurances a été contacté et a répondu favorablement à la demande de la commune le 09 octobre 2023 pour un montant annuel de 2 234,53€TTC.

L'offre obtenue est d'un excellent niveau technique (notée 9,90/10) et permet à la Ville de faire une économie annuelle d'environ 1 400 € par rapport au budget actuel.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le choix de la société AXA/ Cabinet JDG Assurances comme attributaire du marché de et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents au marché.

5-1 RESSOURCES HUMAINES: Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois permanents 2024

Délibération 082_2023 Mise à jour du tableau des effectifs 2024

Le tableau des emplois permanents est un document rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Il doit rendre compte d'un état du personnel et doit être mis à jour à chaque création, modification ou suppression d'un emploi permanent. En 2024, plusieurs agents vont connaître des évolutions de carrière qu'il convient de répertorier dans le nouveau tableau des effectifs (avancements de grade, réussite au concours de la fonction publique, départ à la retraite...). Pour donner suite à ces modifications d'emplois, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents de la Commune comme suit :

Grades ou emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Emploi fonctionnel:		
DGS	1	1
Filière administrative :		
Attaché	1	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	0
Rédacteur	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	8	8
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (28h)	1	1
Adjoint administratif	3	2
Filière technique :		
Technicien	1	1
Technicien principal de 1 ^{ème} classe (21h30)	1	1
Agent de maîtrise principal	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	13	12
Adjoint technique principal de 2ème classe	6	4
Adjoint technique	7	4
Filière culturelle :		
Attaché de conservation du patrimoine	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (30h)	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Adjoint du patrimoine	1	1
Filière sanitaire et sociale		
A.T.S.E.M principal de 1 ^{ère} classe	1	1
A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe	0	0
Filière police :		
Brigadier-chef principal	3	3
dont un chef de poste	1	1

Le tableau des effectifs et des emplois permanents a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du CST en date du 20 octobre 2023 et un avis favorable de la Commission du personnel en date du 13 novembre 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le nouveau tableau des effectifs, ainsi que les créations et suppressions de poste qui en découlent.

Délibération 083_2023 Modification du règlement intérieur du personnel communal

Le règlement intérieur de la collectivité est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail de la commune d'Orgon. Son application permet d'assurer le bon fonctionnement des services.

Le règlement a été validé lors de la séance du Conseil municipal du 12 janvier 2022, après avis favorable du Comité technique en date du 25 novembre 2021. Toute modification du règlement intérieur est soumise à l'avis préalable du CST et à l'accord de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Les modifications sont surlignées en vert dans les articles :

Article 5.1. L'élaboration des plannings

« Les chefs de service seront responsables de l'organisation du travail au sein de leur(s) service(s). Chaque agent disposera d'un planning horaire prévisionnel défini en concertation avec son chef de service compte tenu des nécessités de service et notamment de l'accueil du public et des cycles de travail retenus pour le service. Le planning de travail devra être validé par les chefs de service et l'autorité territoriale.

Les plannings prévisionnels seront, sauf nécessités de service dûment justifiées, établis sur la base de dix demijournées de travail pour les agents à temps complet, à l'exception des agents dont le cycle est annualisé ou en journée continue. »

Article 5.2. Les plages fixes

« Afin de correspondre aux besoins des citoyens-usagers, en matière de niveau de service public rendu et d'équité au sein des services la commune d'Orgon, sont instaurées des plages fixes de présence journalière des agents affectés notamment sur des services ou postes administratifs.

De 9h00 à 12h00 le matin, De 14h00 à 16h00 l'après-midi.

Les agents de la filière technique et de la Police Municipale ont la possibilité de déroger à ces plages fixes, sous réserve de l'accord du chef de service, et d'effectuer des journées continues (avec pause réglementaire). Il sera possible de moduler leurs horaires en fonction des impératifs de service (ex : urgence inondations, présence lors des festivités...) et des conditions climatiques (ex : fortes chaleurs en été), tout en respectant le nombre d'heures hebdomadaires du cycle de travail auquel ils sont soumis. »

Article 5.3. La pause méridienne

« La pause méridienne devra obligatoirement intervenir dans la plage horaire de 12h00 à 14h00, à l'exception des agents des multi-accueils pour lesquels la pause méridienne pourra s'échelonner entre 11h00 et 14h30 pour assurer une continuité de service.

La durée de référence de la pause méridienne servant à l'établissement des plannings est fixée à **30 minutes minimum** en accord avec le chef de service. »

Les modifications du règlement intérieur ont reçu un avis favorable des membres du CST en date du 20 octobre 2023 et un avis favorable de la Commission du personnel en date du 13 novembre 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur de la collectivité telles que détaillées ci-dessus.

5-3 RESSOURCES HUMAINES: Convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG13

Délibération 084_2023 Convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG13 2024-2025

Le Pôle Santé du CDG13 accompagne les employeurs publics dans leurs obligations en matière de santé et de sécurité, à savoir :

- Prévention des dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail
- Protection des agents vis-à-vis des risques professionnels
- Promotion et maintien du bien-être physique, mental et social des agents
- Maintien dans l'emploi et le reclassement des agents devenus inaptes

Le Pôle Santé dispose d'une équipe de médecins du travail, infirmières, psychologues et préventeurs qui interviennent dans les collectivités pour assurer la surveillance médicale des agents.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en place des prestations du CDG et de valider l'adhésion de la collectivité aux services de médecine professionnelle et préventive et prévention et sécurité au travail du Pôle Santé.

La prestation englobe:

- 1. La médecine professionnelle et préventive :
 - Les visites médicales obligatoires tous les 2 ans
 - Les visites occasionnelles réalisées à la demande de l'agent
 - L'accompagnement de la collectivité sur l'évaluation des risques professionnels, l'amélioration des conditions de vie, d'hygiène et de sécurité au travail, l'information sanitaire.
- 2. La prévention et sécurité au travail :
 - La fonction d'inspection : contrôle sur site, prévention des risques professionnels, mesures correctives à mettre en place
 - La fonction de conseil dans l'élaboration et la mise en œuvre des démarches de prévention de la collectivité
 - La fonction de médiation entre la collectivité et le Comité social territorial, animer des réunions de sensibilisation.

Le CDG s'engage à remettre à la collectivité, au terme de la convention, un rapport relatif à la prestation Prévention et sécurité, et chaque année, un rapport annuel relatif à la prestation Médecine du travail.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La participation financière due chaque année par la collectivité au CDG13 est :

- Pour la médecine professionnelle et préventive : 65,00 € / agent / an.
- Pour la prévention et sécurité au travail : 1839 € / an.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive.

6-1 URBANISME: Cession de la parcelle cadastrée section AK n°0001

Délibération 085 2023 Cession de la parcelle AK 0001

La commune a approuvé par délibération n°067_2023 en date du 06 septembre 2023 la vente de la parcelle communale cadastrée section AK n°0001 au prix de 1€/m² pour une surface de 2 299m².

La surface de la parcelle étant erronée (2 320m² au lieu de 2 299m²), il convient de délibérer à nouveau sur le montant de la vente, soit 2 320,00€.

L'acquéreur s'engage à prendre à sa charge les frais afférents à la vente (géomètre, actes notariés...).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette vente, d'approuver le montant de 2 320,00€ pour la cession de la parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la vente de la parcelle.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à la majorité. 2 Contre : Mmes CLARETON A. et MAZELI S.

6-2 ENFANCE-JEUNESSE : Nouveaux horaires de l'école maternelle

Le personnel de l'école maternelle souhaite modifier les horaires d'ouverture et de sortie de l'établissement afin de permettre aux parents de récupérer leurs enfants 5 minutes avant la sortie de l'école élémentaire et d'être ainsi présents à l'heure à l'école élémentaire.

Horaires actuels:

lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30-11h30 / 13h30-16h30 Horaires proposés:

lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h25-11h25 / 13h25-16h25

J. BRANCHU indique que ce changement d'horaires, qui paraît minime, pourrait avoir une incidence sur les parents d'élèves qui n'auraient pas la possibilité de venir récupérer leurs enfants avant 16h30. Il propose que davantage de parents d'élèves soient consultés avant de prendre cette décision.

A. CLARETON s'interroge alors sur le mode de garde des enfants entre 16h25 et 16h30. Est-ce qu'ils seraient en mesure d'être accueillis par le centre aéré et à quel prix ?

Monsieur le Maire propose de reporter le vote des horaires de l'école maternelle à une date ultérieure afin d'avoir plus de temps pour consulter les parents d'élèves et les équipes du centre aéré.

Après discussion du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité de reporter ce vote.

8-1 CULTURE: Demande de soutien financier pour l'inscription au PCI Unesco des Cultures camarguaises

Délibération 086_2023 Soutien financier au projet « Gens de bouvine » pour l'inscription des cultures camarguaises au PCI de l'Unesco

La commune a été sollicité par le collectif associatif des acteurs de la course camarguaise qui porte le projet « Gens de Bouvine » afin d'obtenir le classement au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco des courses camarguaises.

La Camargue et le monde la bouvine sont porteurs d'une grande variété de patrimoines, de savoir-faire et pratiques rendant leur identité fondamentale et leur attractivité aussi importante. Les activités liées aux patrimoines camarguais génèrent un nombre important d'impacts structurants pour les territoires faisant de la Camargue et ses patrimoines un puissant facteur d'attractivité et de cohésion sociale. Pour autant, ces patrimoines remarquables demeurent aussi précieux que fragiles.

Le patrimoine culturel ne s'arrête pas aux monuments et aux collections d'objets. Il comprend également les traditions ou les expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants, comme les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs ; les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel.

L'inscription au patrimoine culturel immatériel repose essentiellement sur l'adhésion des communautés concernées. Après la phase de recueil des témoignages des communautés, le collectif entre dans la phase de préparation du dépôt du dossier. Le collectif souhaite recruter une personne qui rédigera et accompagnera le dossier.

Par délibération en date du 06 octobre 2021, le Conseil municipal avait apporté son soutien moral à l'inscription au patrimoine immatériel de l'Unesco des « pratiques et savoir-faire des gens de bouvine ».

Le collectif sollicite aujourd'hui le soutien financier de la commune à hauteur de 500,00€.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver un soutien financier à l'association à hauteur de 500,00€ et de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

9-1 ENVIRONNEMENT : Participation à l'étude du projet de Réserve Naturelle Régionale sur le Tunnel de la Mine

Délibération 087 2023 Participation à l'étude de création d'une RNR sur le Tunnel de la Mine

Le Groupe des Chiroptères de Provence est une association de protection des chauves-souris de la région PACA. L'association étudie depuis plusieurs années le Tunnel de la Mine, situé sur la commune d'Orgon, qui est un gîte majeur d'intérêt international pour la préservation des chauves-souris.

Le Groupe des Chiroptères de Provence travaille avec la Région PACA et la Commune d'Orgon sur la possibilité d'une création d'une Réserve Régionale Naturelle. La création d'une Réserve permet d'allouer des moyens humains et financiers pour la réalisation du plan de gestion du site, intégrant objectifs de préservation du site, acquisition et partage de connaissances et sensibilisation de différents publics.

C'est aussi un outil pour le Groupe des Chiroptères de Provence pour accompagner et conseiller la commune, plus largement à l'échelle du territoire sur divers enjeux liés à la Réserve, notamment les continuités écologiques -en particulier la trame verte et les questions de pollution lumineuse.

Le Groupe des Chiroptères de Provence est en attente d'un accord de principe du Conseil municipal sur le projet, validant la poursuite des études.

Les réflexions sur la création de la Réserve, notamment le périmètre (cœur et périmètre de protection) et le règlement, feront l'objet d'échanges et concertation avec la Ville d'Orgon et les administrés.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner un accord de principe permettant de valider la poursuite des études par le Groupe des Chiroptères de Provence.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à la Majorité.

8 Pour : Mmes et Mrs PORTAL S., THURIN G., ZUCCHELLI P., BRANCHU J., RIEUX R., GAUDIN L., PESTIAUX N., KUHN E.

6 Contre: Mmes et Mrs BRONDINO A., DEVOUX S., DEVOUX J.-L., MAZELI S., MICHEL L., ESTELLON M.-F.

2 abstentions: Mmes CLARETON A., LARELLE K.

10- INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

D022-2023 Signature du contrat d'hébergement progiciels Berger Levrault pour un montant annuel de la prestation de 2 948,40€HT, pour une durée de trois ans à compter de la date d'effet du contrat, le 29/10/2023. D023-2023 Signature du contrat saas BLES Berger Levrault dont le montant annuel correspondra au volume des transactions, pour une durée de trois ans à compter de la date d'effet du contrat, le 01/10/2023.

D024-2023 Signature du contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Le Merle d'Arthur Keelt » avec la Cie La Muse Errante, pour un montant qui s'élève à 587,00€ TTC.

Clôture de la séance à 20h50

Le Prochain conseil municipal est prévu le 17/01/2024.

Le secrétaire de séance

Mice

///

Le Maire